



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-131

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-03-28-00007 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-229 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 7 Avril 2022 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de ROUBAIX. (2 pages)	Page 4
R32-2022-03-31-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-32 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA BASSÉE (Nord) (3 pages)	Page 7
R32-2022-03-28-00009 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-33 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HÉNIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 11
R32-2022-03-31-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-34 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale de la Somme (3 pages)	Page 15
R32-2022-03-31-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-35 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VERVINS (Aisne) (3 pages)	Page 19
R32-2022-03-28-00010 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-39 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 23
R32-2022-03-28-00008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-40 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BÉTHUNE-BEUVRY (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 27

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-03-16-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BILLARD Antoine (2 pages)	Page 31
R32-2022-03-12-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOILEAU Michel (2 pages)	Page 34
R32-2022-03-05-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARON Fabien (2 pages)	Page 37
R32-2022-03-21-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA TARINE (2 pages)	Page 40
R32-2022-03-03-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEMIRE (2 pages)	Page 43
R32-2022-03-28-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EPLEFPA (2 pages)	Page 46

R32-2022-03-25-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA PATURELLE (2 pages)	Page 49
R32-2022-03-28-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU MOULIN DE FRUCOURT (2 pages)	Page 52
R32-2022-03-31-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MERLOT-ROUSSEL (2 pages)	Page 55
R32-2022-03-16-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAUTIER Gonzague (2 pages)	Page 58
R32-2022-03-26-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGER Claude (2 pages)	Page 61
R32-2022-03-04-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGRAND Guillaume (2 pages)	Page 64
R32-2022-03-04-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LUCAS Philippe (2 pages)	Page 67
R32-2022-03-20-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MANIER Florian (5 pages)	Page 70
R32-2022-03-17-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOQUET Edouard (2 pages)	Page 76
R32-2022-03-26-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOREL Corinne (2 pages)	Page 79
R32-2022-03-19-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RICOUR Thibault (3 pages)	Page 82
R32-2022-03-04-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROQUETTE FRERES (2 pages)	Page 86

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00007

Arrêté DOS-SDA N° 2022-229 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 7 Avril 2022 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de ROUBAIX.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-229 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 7 AVRIL 2022
A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE
ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

1/2

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au jeudi 7 avril 2022 à partir de 8 heures 15 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame Anne VACHEE, Biologiste Médical au Laboratoire de Biologie Médicale du Centre Hospitalier de Roubaix.

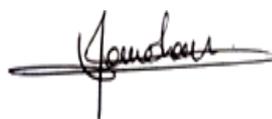
Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable de service gestion et formation
des professionnels de santé



Aurora FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-31-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-32 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de LA BASSÉE
(Nord)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-32
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSÉE (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-149 en date du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée (Nord) ;
- Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu le procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 18 novembre 2021 ;
- Vu le procès-verbal de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 30 novembre 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Stéphane SINGIER en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée ;

Considérant la désignation de Monsieur Christophe URBAIN en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée ;

Considérant la désignation par l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) de Monsieur Thierry PHELEP en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée, en remplacement de Madame Audrey LEIRE ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

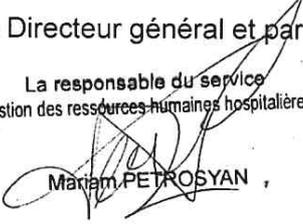
Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de La Bassée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **31 MARS 2022**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-32)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CAUDERLIER, maire de La Bassée, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Michel BORREWATER, représentant de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Philippe WAYMEL, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane SINGIER, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Christophe URBAIN, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Thierry PHELEP, représentant désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Patrick LEROUX, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-Catherine MOTTE (fédération française des diabétiques - AFD 62 Lens), représentante des usagers désignée par le Préfet du Nord, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00009

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-33 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier
d'HÉNIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-33
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-120 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais) ;
- Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu le procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 19 novembre 2021 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 25 novembre 2021 ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Nathalie TAILLEZ et de Monsieur le Docteur Mohammad Saahil EDAH TALLY en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Considérant la désignation de Madame Marion MILED en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

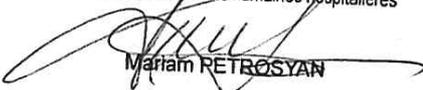
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 MARS 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-33)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Steeve BRIOIS, maire de la commune siège de l'établissement, et Monsieur Christopher SZCZUREK, représentant de la commune d'Hénin-Beaumont ;
- Monsieur Philippe KEMEL et Monsieur Bernard CZERWINSKI, représentants de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- Madame Maryse POULAIN, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Nathalie TAILLEZ et Monsieur le Docteur Mohammad Saahil EDAH TALLY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marion MILED, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Pierre GUAQUERT et Monsieur Philippe MERIAUX, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Sophie DUQUENNE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Madame Chantal ROUSSEL (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-31-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-34 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Établissement public de santé
mentale de la Somme

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-34
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA SOMME

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-108 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme ;
- Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Madame la Préfète du département de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu le courrier du Président du conseil départemental de la Somme en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil départemental de la Somme en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant la désignation de Madame Isabelle de WAZIERS en qualité de représentante du Président du conseil départemental de la Somme au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme (renouvellement de mandat) ;

Considérant la désignation de Madame Françoise RAGUENEAU en qualité de représentante du conseil départemental de la Somme au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'établissement public de santé mentale de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 MARS 2022**

Pour le Directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-34)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Annie FARGE, représentante du maire de Dury, commune siège de l'établissement principal,
- Madame Caroline BOHAIN et Madame Valérie DEVAUX, représentantes de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Isabelle de WAZIERS, représentante du Président du conseil départemental de la Somme, et Madame Françoise RAGUENEAU, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Valérie YON et Madame le Docteur Sophie DUPEYRON, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Cédric DESCAMPS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Chrystèle LECLERCQ et Madame Sultana FICHTEN, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Patrick KERROS et Monsieur Emmanuel DUCLERCQ, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Mélanie BIDARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Somme,
- Madame Anne SALMON (union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de la Somme) et Monsieur Abdelhalim MEDJAMIA (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-31-00004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-35 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de VERVINS
(Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-35
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-167 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins (Aisne) ;

Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Aisne ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2021 de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du conseil départemental de l'Aisne, par lequel il est notamment fait acte qu'il siègera personnellement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2022 portant désignation du représentant du département remplaçant Monsieur Nicolas FRICOTEAUX au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Françoise BERTRAND, Conseillère départementale, en qualité de représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier de Vervins sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 MARS 2022**

Pour le Directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-35)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Marc PRINCE, Maire de Vervins, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Éric DONNAY, représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre ;
- Madame Marie-Françoise BERTRAND, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Emmanuelle HEYSE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Hassane AGRAOU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Laurence GODART, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Annie BURLURAU (association « jusqu'à la mort accompagner la vie » (JALMALV)), en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00010

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-39 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de LENS
(Pas-de-Calais)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-39
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-123 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;
- Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu le procès-verbal de la commission médicale d'établissement en date du 16 novembre 2021 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Anne-Sophie FOREAUX et de Monsieur le Docteur Nicolas VAN GRUNDERBEECK en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;

Considérant la désignation de Monsieur Sébastien GILLIOT en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

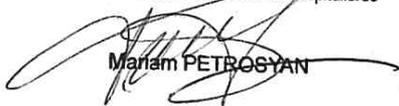
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 Mars 2022

Pour le Directeur général et par déléguation,
Gestion des ressources humaines hospitalières


Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-39)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Thierry DAUBRESSE représentant le maire de la commune de Lens, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Pierre MAZURE, représentant de la commune de Lens ;
- Madame Françoise TOULOUSE et Monsieur Bruno TRONI, représentants de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- Monsieur Daniel KRUSZKA, représentant du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Anne-Sophie FOREAUX et Monsieur le Docteur Nicolas VAN GRUNDERBEECK, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Sébastien GILLIOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle CNUUDE et Monsieur Patrice RAMILLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Michel ÉBERLÉ et Monsieur Jean-Michel MARTIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Yvelise CODLEAN-DESFONTAINE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Monsieur Gérard ABRAHAM (Union nationale des fédérations et associations de malades cardio-vasculaires « Alliance du Cœur »), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-28-00008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-40 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
BÉTHUNE-BEUVRÉY (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-40
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE-BEUVRY (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-135 du 08 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Beuvry (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu le procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 18 novembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de la commission médicale d'établissement en date du 08 décembre 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur Christophe BLONDEL en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Hassane CHALLI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Beuvry ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Beuvry est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Béthune-Beuvry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 Mars 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-40)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Nadine LEFEBVRE, Maire de la commune siège de l'établissement, et Madame Charline DENIS, représentant la commune de Beuvry ;
- Madame Corinne LAVERSIN et Monsieur Olivier GACQUERRE, représentants de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- Madame Emmanuelle LEVEUGLE, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Hassane CHALLI, représentant de la commission médicale d'établissement, et un autre membre en attente de désignation ;
- Monsieur Christophe BLONDEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent LALLOYER et Monsieur Pascal FOVET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Jacqueline IMBERT et Monsieur le Docteur Francis MEURIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Hervé DEROUBAIX, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Martine HERMANT (union départementale des associations familiales (UDAF) Pas-de-Calais) et Monsieur Alain LUCAS (union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

DRAAF

R32-2022-03-16-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BILLARD Antoine

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BILLARD ANTOINE
FERME D'HARMANDOT
02570 CHEZY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2021-221.

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-221

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/11/2021** sous le numéro 02-2021-221. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/03/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-12-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOILEAU Michel



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

Monsieur BOILEAU Michel

10 Rue de la Sence
80250 THORY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021525

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/11/2021 sous le numéro 8021525.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOILEAU Michel

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LOUVRECHY	ZB 11	2,713

DRAAF

R32-2022-03-05-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CARON Fabien



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

Monsieur CARON Fabien

4 Chemin de Peronne
80240 GUYENCOURT SAULCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021520

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/11/2021 sous le numéro 8021520.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
TÉL : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CARON Fabien

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GUYENCOURT SAULCOURT	ZI 10	9,0458
GUYENCOURT SAULCOURT	ZI 9	4,9849
GUYENCOURT SAULCOURT	ZK 23	4,6289
GUYENCOURT SAULCOURT	ZK 24, ZI 33	2,182
LIERAMONT	OZ 42	1
NURLU	X107, X 108	1
SOREL	B128, B96, C 7, C 17, C 299, C 332, D 119, D 141, ZA 9, ZA 11, ZA 12, ZA 13	14,4287

DRAAF

R32-2022-03-21-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA TARINE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE LA TARINE
24 BIS RUE DE LARZILLE
02580 ETREAU PONT

Réf. : N° 02-2021-225

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-225

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/11/2021** sous le numéro 02-2021-225. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/03/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriention de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
13 DEC. 2021

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2021-225

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA TARINE à ETREAUPONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
Étréaupont	AO 195, AO 203	4 ha 40 a 00 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		4 ha 40 a 00 ca

DRAAF

R32-2022-03-03-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEMIRE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél : 03 23 24 65 61

EARL LEMIRE
10 RUE AUGUSTE DERBOIS
02800 ANGUILCOURT-LE-SART

Réf. : N° 02-2021-215

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-215

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/11/2021** sous le numéro 02-2021-215. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/03/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-28-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EPLEFPA



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

Monsieur le Directeur EPLEFPA
Lycée Agricole du Paraclet
A l'attention de Monsieur PUECH Hugo
Le Paraclet
80440 COTTENCHY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021361

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/11/2021 sous le numéro 8021361.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le Directeur EPLEFPA - Lycée Agricole du Paraclet

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLOY SUR SOMME	D 2, 62 a	3,776
CAMON	OG 66, 68 (partie)	2,75

DRAAF

R32-2022-03-25-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA PATURELLE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE LA PATURELLE
RUE HENRI BERTHE
02300 QUIERZY

Réf. : N° 02-2021-227

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-227

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/11/2021** sous le numéro 02-2021-227. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/03/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du Service Agriculture

Etienne ROUSSEL

13 DEC. 2021

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2021-227**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA PATURELLE à QUIERZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
Camelin	ZI 38, ZB 47	3 ha 53 a 20 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		3 ha 53 a 20 ca

DRAAF

R32-2022-03-28-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU MOULIN DE FRUCOURT



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

GAEC DU MOULIN DE FRUCOURT
A l'attention de Madame, Monsieur
GRANCOURT Céline et Olivier
32 Rue d'en Haut
80490 FRUCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021550

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/11/2021 sous le numéro 8021550.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEP

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DU MOULIN DE FRUCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOUDELAINVILLE	ZA 5	1,0535
SAINT MAXENT	ZK 11	0,6195

DRAAF

R32-2022-03-31-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC MERLOT-ROUSSEL

Amiens, le 31 décembre 2021

GAEC MERLOT-ROUSSEL

2 Route de Montreuil
80120 VILLERS SUR AUTHE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021570

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/11/2021 sous le numéro 8021570.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC MERLOT-ROUSSEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VILLERS SUR AUTHIE	A 90	3,184

DRAAF

R32-2022-03-16-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAUTIER Gonzague

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

CD

Réf. : N° 02-2021-217

MONSIEUR GAUTIER GONZAGUE

2 GRANDE RUE

77440 OCQUERRE.

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-217

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/11/2021** sous le numéro 02-2021-217. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/03/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-26-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEGER Claude



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

Monsieur LEGER Claude

21 Grande Rue
80560 ARQUEVES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021541

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2021 sous le numéro 8021541.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LEGER Claude

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MAMETZ	Z 147	11,227
MAMETZ	Z 244	3,1638

DRAAF

R32-2022-03-04-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEGRAND Guillaume

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEGRAND GUILLAUME
8 RUE D'EMBAS
02110 FIEULAINE

Réf. : N° 02-2021-214

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-214

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/11/2021** sous le numéro 02-2021-214. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un(e) installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
16 NOV. 2021

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2021-214**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR LEGRAND GUILLAUME à FIEULAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
Fieulaine	ZK 64, ZC 13, ZC 15, ZC 16, ZI 49, ZL 2, C 398, ZK 31, ZA 19, ZD 33, ZD 28, ZD 27, ZD 26, ZA 17, ZK 84, ZK 51, ZK 82, ZK 63, C 339, ZI 21, ZI 23, ZD 34, ZI 18, ZK 48	22 a 04 a 58 ca
Bernot	ZY 9p, YR 11, ZY 11, ZY 16, ZY 15, ZY 14, ZY 12, ZY 29, ZY 37, YR 14	22 ha 49 a 19 ca
Fontaine-Notre-Dame	ZK 10, ZA 47, ZB 10, ZL 26, ZK 20, ZL 74, ZL 23, ZL 34, ZL 53, ZK 30, ZI 11, ZK 53, ZL 15, ZL 49	29 ha 73 a 26 ca
Étaves-et-Bocquiaux	ZL 37, ZL 35	2 ha 03 a 00 ca
Montigny-en-Arrouaise	ZE 75, ZC 43, ZD 26, ZI 60, ZB 8	8 ha 25 a 50 ca
Homblières	ZD 15, ZD 14	7 ha 52 a 80 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		92 ha 08 a 33 ca

DRAAF

R32-2022-03-04-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LUCAS Philippe

Amiens, le 30 novembre 2021

Monsieur LUCAS Philippe
7 Grande Rue Lahaye Saint Romain
80290 POIX DE PICARDIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021522

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/11/2021 sous le numéro 8021522.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LUCAS Philippe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DARGIES	ZI 4	1,6
GUIZANCOURT	ZE 21	1,24
POIX DE PICARDIE	AB 7	1,3192
POIX DE PICARDIE	AB 76	2,9587
POIX DE PICARDIE	ZD 7	4,242

DRAAF

R32-2022-03-20-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MANIER Florian



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

Monsieur MANIER Florian

Ferme de la Mottelette
80120 FOREST MONTIERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021505

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/11/2021 sous le numéro 8021505.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEZEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MANIER Florian

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARRY	ZI 15	4,3621
ARRY	ZI 16	3,7594
ARRY	ZI 21	4,6291
BERNAY EN PONTHEIU	ZK 1	5,0809
DOMINOIS	ZB 6	3,324
FOREST MONTIERS	ZH 1	12,3863
FOREST MONTIERS	ZH 14	2,4501
FOREST MONTIERS	ZH 14	4,535
FOREST MONTIERS	ZH 15	14,1282
FOREST MONTIERS	ZH 17	14,7741
FOREST MONTIERS	ZH 28	16,1538

dossier n°8021505

FOREST MONTIERS	ZH 29	11,6189
FOREST MONTIERS	ZH 30	3,7675
FOREST MONTIERS	ZH 31	4,7238
FOREST MONTIERS	ZH 32	1,3797
FOREST MONTIERS	ZH 33	13,4162
FORT MAHON PLAGES	AH 57	2,9001
RUE	AT 50	1,3896
RUE	AT 6	1,559
RUE	AW 4	3,5782
VILLERS SUR AUTHIE	D 153	0,255
VILLERS SUR AUTHIE	D 154	0,2323
VILLERS SUR AUTHIE	D 155	0,2648

VILLERS SUR AUTHIE	D 17	1,374
VILLERS SUR AUTHIE	D 18	1,602
VILLERS SUR AUTHIE	D 19	0,5369
VILLERS SUR AUTHIE	D 20	0,7882
VILLERS SUR AUTHIE	ZE 24	1,7617
VILLERS SUR AUTHIE	ZE 27	0,2225
VILLERS SUR AUTHIE	ZE 47 A	2,6232
VILLERS SUR AUTHIE	ZE 64	1,1926
VILLERS SUR AUTHIE	ZE 7	2,4479
VILLERS SUR AUTHIE	ZE 8	4,5591
VILLERS SUR AUTHIE	ZE 9	6,3776
VILLERS SUR AUTHIE	ZH 9	0,597

VILLERS SUR AUTHIE	ZI 10	0,8556
VILLERS SUR AUTHIE	ZI 11	1,8403
VILLERS SUR AUTHIE	ZI 9	0,398
VILLERS SUR AUTHIE	ZK 27	4,2179
VILLERS SUR AUTHIE	ZK 5	0,4113
VILLERS SUR AUTHIE	ZK 6	2,7133

DRAAF

R32-2022-03-17-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MOQUET Edouard

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

CB

Réf. : N° 02-2021-219

MONSIEUR MOQUET EDOUARD
10 HAMEAU DE LA GRANGE
02600 LONGPONT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-219

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/11/2021** sous le numéro 02-2021-219. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée dans la SCEA de la SAVIERE à Parcy-et-Tigny avec une surface de 215 ha 30 a 72 ca.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/03/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-26-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MOREL Corinne



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

Madame MOREL Corinne

5 Bis Rue de Beauval
80600 BEAUQUESNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021542

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2021 sous le numéro 8021542.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame MOREL Corinne

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUQUESNE	AA 4	0,09
BEAUQUESNE	ZK 14, 15	2,29
BEAUQUESNE	ZS 98	1,21

DRAAF

R32-2022-03-19-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RICOUR Thibault

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR RICOUR THIBAUT
ROUTE DE RAMICOURT
02420 JONCOURT

Réf. : N° 02-2021-224

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-224

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/11/2021** sous le numéro 02-2021-224. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée dans l'EARL DU MOULIN GRISON à Joncourt avec 307 ha 06 a 99 ca sur les communes de Essigny-le-Petit, Joncourt, Holnon, Ramicourt, Seboncourt, Vadencourt, Francilly-Selency, Bohain-en-Vermandois, Magny-la-Fosse et Nauroy.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
13 DEC. 2021

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2021-224**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR RICOUR THIBAUT à JONCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
Essigny-le-Petit	ZE 10, ZE 9, ZE 11, ZE 13, ZE 16, ZE 17, ZE 18, ZE 19, ZE 20	36 ha 52 a 01 ca
Joncourt	ZL 32, ZL 61, ZE 4, ZL 13, ZH 5, ZH 6, ZH 23, ZH 31, ZH 38, ZH 40, ZH 42, ZH 50, ZI 27, ZI 44, ZI 73, ZL 21, ZL 28, ZL 41, ZL 60, ZL 76, ZL 78, ZH 22, ZI 72, ZH 7, ZK 4, ZE 5, ZL 87, ZE 86, ZH 8, ZH 25, ZH 29, ZH 39, ZH 41, ZH 43, ZI 29, ZI 46, ZI 61, ZI 69, ZD 34, ZE 22, ZE 30, ZE 41, ZI 66, ZL 9, ZL 10, ZL 11, ZL 36, ZL 37, ZL 64, ZL 66, ZL 70, ZI 28, ZH 30, ZK 3	99 ha 97 a 73 ca
Holnon	ZM 40, ZN 75, ZN 77, ZN 87, ZN 35, ZN 36, AD 27, AD 36, ZL 3, ZN 37, ZN 79, ZN 83, ZN 85, ZM 38, ZM 39, ZI 15	37 ha 41 a 46 ca
Ramicourt	ZA 2, ZD 50	2 ha 18 a 30 ca
Seboncourt	ZE 48, ZE 50, ZE 23	23 ha 19 a 10 ca
Vadencourt	ZD 44, ZC 15, ZD 7, ZD 13, ZD 24, ZB 17, ZD 16, ZD 17, ZB 4, ZH 44, ZM 33, ZD 12, ZB 32, ZB 34, ZD 43, ZI 10	88 ha 32 a 49 ca

Francilly-Selency	ZE 58	23 a 00 ca
Bohain-en-Vermandois	ZB 1	8 a 40 ca
Magny-la-Fosse	ZA 49, ZB 27, ZE 3, ZE 10, ZH 1	15 ha 19 a 50 ca
Nauroy	ZH 14, ZH 22	3 ha 95 a 00 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		307 ha 06 a 99 ca

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-04-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROQUETTE FRERES



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

Société ROQUETTE FRERES

1 Rue Haute Loge
62136 LESTREM

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021515

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/11/2021 sous le numéro 8021515.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, Société ROQUETTE FRERES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBIGNY	V 86	2,0201
AUBIGNY	X 24	1,7271